

REGLEMENT FINANCIER 2021-2022 (Inscription ou réinscription)

Frais de dossier : 45 €

(pour les nouveaux entrants seulement)

Frais d'inscription : 110 €

(pour les nouveaux entrants et pour la réinscriptions des 3èmes passant en 2ndes seulement)

Avance sur contribution des familles : 100 €

(pour les nouveaux entrants seulement)

Frais de dossier et de licence Arts Martiaux : 44 €

(seulement pour les élèves de 6° Hermitage et 5° Hermitage : somme portée sur la facture annuelle)

Les frais d'ouverture d'inscription et les frais de dossier restent acquis à l'établissement même en cas de désistement.

Le jour de la rentrée votre enfant remettra à son professeur principal :

- Un chèque de 95 € (non remboursable) pour les Activités Culturelles (sorties pédagogiques, fonctionnement du CDI, renouvellement manuels scolaires, animations éducatives et pédagogiques.)
- Un chèque de caution pour les livres de 150 € (Seulement pour les Collégiens) . Chèque détruit par nos soins en fin d'année scolaire contre remise du jeu complet des livres. **A défaut, il sera encaissé.**

Tous les chèques sont à libeller à l'ordre de « OGEC LES MARISTES TOULOUSE »

Merci d'indiquer le nom et prénom de l'enfant au dos du chèque

COTISATION APEL (Association des **P**arents d'**é**lèves de l'**E**nseignement **L**ibre) : **23 €** par famille pour l'année scolaire *(non-obligatoire)* . Somme portée sur la facture annuelle.

Cotisation destinée à l'Enseignement Catholique et à l'APEL des MARISTES TOULOUSE

OUI

NON

**!/ ** Si aucune case n'est cochée, la cotisation vous sera facturée et vos coordonnées transmises à l'APEL. **!/ **

Si vous désirez participer à la vie de l'établissement, prenez contact avec l'APEL : apel@lm-tlse.com

CONTRIBUTION DES FAMILLES AU QUOTIENT FAMILIAL

TARIFS 2021-2022 (Montant mensuel)			
	Quotient Familial	COLLEGE	LYCEE
CATEGORIES		€	€
A	0 à 2000	25	27
B	2001 à 4000	45	51
C	4001 à 7000	80	86
D	7001 à 10000	100	106
E	10001 à 13000	116	122
F	13001 à 16000	130	132,50
G	16001 à 19000	140	147,50
H	19001 à 21000	152,50	157
I	21001 à 26000	166	170
J	26001 et +	176	185

DETERMINATION DU QUOTIENT FAMILIAL :

Revenu Fiscal de Référence avis d'imposition 2020 (revenus 2019)
Nombre de Parts fiscales

(Revenu Fiscal de Référence avis d'imposition 2020 (revenus 2019) divisé par le nombre de Parts Fiscales).

Option tarifaire (cocher la case concernée)

Revenu Fiscal de référence (RFR) : €

Nombre de parts : parts

Quotient Familial = RFR divisé par le Nbre de parts : €

Catégories (cf tableau ci-dessus) à cocher

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
<input type="checkbox"/>									

Afin de confirmer votre catégorie et de valider votre dossier, veuillez nous **fournir les documents** suivants (à défaut la grille J sera appliquée) :

- **Parents mariées** : copie intégrale de l'avis d'imposition établi par les services fiscaux français du couple.
- **Parents vivants maritalement, pacsés** : copie intégrale de l'avis d'imposition des 2 parents.
- **Parents séparés et/ou en instance de divorce avec procédure en cours** : copie de la décision de justice en cours (ordonnance de non-conciliation, jugement de justice) en vigueur au moment de l'inscription ou de la réinscription portant la mention du ou des parents devant assumer la charge de la scolarité ainsi que la copie de l'avis d'imposition du ou des parents concernés.
 - 2 parents doivent assumer la charge : copie intégrale de l'avis d'imposition des 2 parents.
 - Le montant de la contribution est réparti entre les parents, selon la décision de justice.
 - Le quotient est calculé en fonction de l'avis d'imposition de chaque parent.
 - 1 seul parent assume la charge de la scolarité : copie intégrale de l'avis d'imposition du parent responsable.
 - Le quotient est calculé en fonction de son avis d'imposition.
 - Accord de paiement écrit et co-signé entre les parents : copie des 2 avis d'imposition.
 - Le quotient est calculé en fonction de l'avis d'imposition de chaque parent.
- **Parents en garde alternée** : copie de la décision de justice en vigueur au moment de l'inscription ou de la réinscription ainsi que la copie des avis d'imposition des 2 parents :
 - Le montant de la contribution est réparti entre les parents par moitié ou selon la décision de justice.
 - Le quotient est calculé en fonction de l'avis d'imposition de chaque parent.
- **Familles ne pouvant pas justifier de leurs revenus, artisans, commerçants, auto-entrepreneurs, etc...** :
 - !/ Se rapprocher de la comptabilité : slacassagne@lm-tlse.com ou 05 34 31 21 86 (ligne directe)
- **Familles venant de l'étranger ou justifiant de revenus à l'étranger** : aucun document à fournir
 - Le quotient le plus élevé sera appliqué : Grille J
- **Familles ne souhaitant pas justifier de leurs revenus** :
 - Le quotient le plus élevé sera appliqué : Grille J

ATTENTION

- Les factures ne sont pas envoyées par courrier mais visibles et téléchargeables sur Ecole Directe.
- Tout mois commencé est dû en cas d'arrivée ou départ en cours d'année.
- Le paiement par prélèvement automatique est fortement conseillé.

La première année d'inscription, prélèvements sur 10 mensualités d'octobre à juillet inclus le 10 de chaque mois. Puis, continuité des prélèvements à hauteur de **100 €**, pour les mois d'août et septembre. Ces sommes seront déduites de la facture annuelle.

A partir d'octobre réactualisation des prélèvements suivant la nouvelle facture annuelle et cela jusqu'à la fin du cycle scolaire dans l'établissement. Tout prélèvement rejeté sera facturé 8 €. Au bout de deux rejets, arrêt des prélèvements et la régularisation devra être immédiatement effectuée.

Paiement par Chèques, Espèces, Ecole Directe ou Virement (**Selon échéancier**).

REDUCTIONS

Les personnes demandant à bénéficier d'une réduction pouvant atteindre 30% maximum sont :

- Les familles nombreuses (minimum 3 enfants scolarisés aux Maristes-Toulouse).
- Les enseignants et les personnels travaillant uniquement dans l'établissement.

Courrier de demande à adresser au Chef d'Etablissement.

BOURSES

Le montant sera déduit de la contribution des familles et le reliquat sera restitué aux familles ou constituera une avance.

Pour les lycéens, nous vous rappelons que le transfert de bourses doit se faire auprès de l'établissement d'origine.

RESTAURATION SCOLAIRE

Demi-pensionnaire :

FORFAIT	4 jours	5 jours
1 ^{er} trim : de sept à décembre :	330 €	411 €
2 ^{ème} trim : de janvier à mars :	264 €	330 €
3 ^{ème} trim : d'avril à juin :	258 €	318 €

Option cantine (cocher la case concernée)		
REPAS DEMI-PENSIONNAIRE	4 JOURS	5 JOURS
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Un avoir **sera** établi pour les élèves bénéficiant de l'aide à La Restauration Scolaire par le biais du Conseil Départemental 31.
- Un avoir **pourra être** établi en cas d'absence au self pour cause de stage ou voyage et absence de plus de 10 jours consécutifs sur présentation d'un justificatif médical.

Externe : Prix du repas : 6.50 €. (**Repas pris à titre exceptionnel**)

Le compte restauration de l'enfant doit être alimenté pour qu'il puisse être accepté à la cantine. Le montant des repas occasionnels ne peut pas être prélevé. Il peut être réglé par chèques, espèces ou par Ecole Directe.

Pour tout changement de régime en cours d'année (**1 seul toléré pour l'année**), la demande doit être obligatoirement écrite et déposée au bureau du secrétariat comptable un mois avant le trimestre suivant soit : décembre pour janvier et mars pour avril.

1. Le paiement par prélèvement automatique est fortement conseillé.
2. Pour les familles qui ont opté pour le prélèvement automatique :
Les prélèvements auront lieu le 10 de chaque mois de septembre à mai inclus.
3. Paiement par Chèques, Espèces, Ecole Directe ou Virement (**selon échéancier**).
4. **!/ ** Les factures ne sont pas envoyées par courrier mais visibles et téléchargeables sur Ecole Directe.

DECISION DE LA FAMILLE POUR LE MODE DE REGLEMENT DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

- par prélèvement automatique (compléter le formulaire « Mandat de Prélèvement SEPA » et joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) si changement bancaire ou nouveau mode de règlement.
- par Chèques, Espèces, Ecole Directe ou Virement

Tous les chèques sont à libeller à l'ordre de « OGECL LES MARISTES-TOULOUSE »

Merci d'indiquer le nom et prénom de l'enfant au dos du chèque

Nom du Responsable Légal 1 :

Nom du Responsable Légal 2 :

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Date :

Signatures obligatoires :

Responsable Légal 1 :

Responsable Légal 2 :